

Dispositions communes - Attributions	Référence/Version : AO/R/231/23	Date : 07/01/2019	Page : 1/3
---	---------------------------------	-------------------	------------

[Télécharger la version Word](#)

RESPONSABILITES

Décision de la directrice générale
N° 2019- 13
DELEGATION DE SIGNATURE
pour l'intérim de la
Direction des Ressources Humaines

Fonction	Nom	Date
Décision de la directrice générale	Patricia BLANC	10 JAN. 2019
Diffusé par : chargée de projets qualité	Elisabeth LAURENZI	

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 nommant Madame Patricia BLANC, directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Vu la décision n° 2008-145 du 25 avril 2008 fixant l'organisation de l'Agence ;

Décide

ARTICLE 1

A compter du 2 janvier 2019, délégation est donnée à :

- Florence LOISEAU, chef du service de la gestion du personnel,
- Sonia DECKER, chef du service de la formation,

dans le cadre de leurs attributions pour signer les documents suivants :

1 - Tous objets

Toutes correspondances sauf celles comportant des propositions substantielles ou de refus :

- destinées aux administrateurs de l'agence, membres du comité de bassin, parlementaires, personnalités intervenant en faveur d'un correspondant de l'agence ;
- relatives aux recours gracieux et contentieux ;
- communiquées par la directrice générale "pour réponse directe".

2. Personnel de la Direction des Ressources Humaines

- mandats et états de frais ;
- congés ;
- ordres de mission en France métropolitaine.

NOTA Ne sont pas déléguées les décisions d'autorisation d'utilisation des véhicules personnels.

Les actes concernant Madame Florence LOISEAU et Madame Sonia DECKER sont signés par la directrice générale.

3. Tous personnels de l'Agence

- Toutes décisions relatives au personnel, y compris l'ordonnement des dépenses afférentes, à l'exclusion des décisions de recrutement, d'avancement, de sanction, de licenciement du personnel contractuel à durée indéterminée ou fonctionnaire.

4 - Moyens généraux de fonctionnement, études et travaux

Dans le cadre des crédits délégués :

- les marchés, à l'exception des contrats mentionnés à l'article 14 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, lorsque le seuil n'atteint pas 90 000 € hors taxes;
- les correspondances des marchés au-dessus de ce seuil, à l'exception de celles relatives aux offres anormalement basses, aux courriers de rejet et aux déclarations sans suite.
- les bons de commandes venant s'imputer sur un marché à bon de commande signé par la directrice générale;

ARTICLE 2

La présente décision sera publiée sur intranet et internet.

10 JAN. 2019

Nanterre, le

La Directrice Générale



Patricia BLANC

